

DÉCLARATION DU RESEAU LATINO-AMERICAIN DE COOPÉRATION TECHNIQUE EN PARCS NATIONAUX, AUTRES ZONES PROTÉGÉES, FAUNE ET FLORE SAUVAGES (REDPARQUES) À LA 21ÈME CONFÉRENCE DES PARTIES (COP) DE LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Conscients de la contribution des zones protégées et autres mesures de conservation efficaces mises en place dans ces zones, à l'accomplissement des objectifs de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique, d'atteindre la stabilisation de la concentration dans l'atmosphère des gaz à effet de serre dans un laps de temps suffisant pour permettre aux écosystèmes de naturellement s'adapter au changement climatique (Art. 2) et du rôle des zones protégées dans l'engagement des Parties à favoriser une gestion durable et coopérer dans la conservation et le renforcement des puits et réservoirs (Art. 4),

Profondément concernés par l'actuelle et future menace que le changement climatique représente pour la biodiversité, pour les services écosystémiques qu'offrent les zones protégées, et pour les communautés qui directement ou indirectement dépendent des ces zones,

Reconnaissant les liens entre les actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, requises dans le cadre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique et de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), particulièrement l'Objectif 11 d'Aichi qui fait référence aux zones protégées terrestres, d'eau douce, côtière et marines,

Se réjouissant que les pratiques d'Adaptation basée sur les Écosystèmes (AbE) incluant les zones protégées, ont été reconnu par le Cinquième Rapport d'Estimation du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) faisant état de signifiants co-bénéfices, synergies et liens entre les actions d'adaptation et d'atténuation, et qui se manifestent par les stratégies employées dans les zones protégées,

Se réjouissant également de la conclusion de l'Organe Subsidaire de Conseil Scientifique et Technologique (SBSTA) sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, ainsi que des mesures visant à renforcer la conservation des forêts,

Mettant en évidence que les zones protégées contribuent à l'adaptation aux effets indésirables du changement climatique, réduisant la vulnérabilité et augmentant la résistance des écosystèmes durant la stabilisation et la réduction des gaz à effets de serre, particulièrement en matière de conservation de la biodiversité, maintenant l'écoulement des eaux, en qualité comme en quantité, pour la consommation et la production d'énergie renouvelable, régulant le climat régional et local, minimisant l'impact des catastrophes naturelles ainsi que l'élévation du niveau de la mer, garantissant une autonomie en nourriture, en eau potable et en énergies, assurant la subsistance par le maintien des services écosystémiques et ainsi contribuant, entre autres, à lutter contre la pauvreté,

Reconnaissant que le système national de zones protégées constitue l'une des stratégies les plus efficaces pour prévenir de la déforestation et de la dégradation d'écosystèmes et par conséquent, contribue à la stabilisation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère,

Reconnaissant que tous les biomes, qu'ils soient terrestres, d'eau douce, côtiers ou marins, tels que l'Amazonie, les systèmes insulaires, les tourbières, la forêt Maya, les savanes tempérées, les Andes, le récif méso-américain, les forêts et les zones humides sont fondamentaux en raison des services écosystémiques qu'ils génèrent, et pour pérenniser les intérêts sociaux, culturels et économiques de la société dans son ensemble et particulièrement pour les communautés locales, populations traditionnelles et indigènes qui dépendent directement de ces biomes,

Réaffirmant les engagements pris au travers de la "Promesse de Sydney" spécifiquement en ce qu'elle respecte la reconnaissance du rôle croissant joué par les zones protégées et les territoires conservés par les indigènes et communautés locales pour lutter contre le changement climatique; ce qui oblige à améliorer la diversité, la qualité et la vitalité de la gouvernance et de la gestion de ces espaces, et ainsi encourager une reconnaissance et un soutien appropriés aux zones conservées par les populations indigènes et les communautés locales,

Mettant en évidence que le renforcement des zones protégées contre le changement climatique est un engagement envers les générations présentes et futures, que ces zones protégées sont la clé de la réussite de la conservation de la biodiversité, qu'elles fournissent des espaces pour le développement de ses processus évolutifs et de sa co-adaptation aux systèmes socioculturels, et qu'elles sauvegardent le bien-être de millions de personnes à travers ses services écosystémiques.

La REDPARQUES décide [ACTION]

Réaliser des efforts supplémentaires dans la gestion des zones protégées et autres moyens de conservation mis en place dans ces zones par les autorités nationales, prenant en compte les interactions régionales et sub-régionales, dans la planification du régime climatique mondial respectant le cadre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique,

Renforcer les systèmes nationaux de zones protégées à travers l'implémentation du programme de travail de zones protégées de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), et également de l'Objectif 11 d'Aichi, dans le cadre de la conception et d'une gestion avec critères d'adaptation et d'atténuation au changement climatique, garantissant la conservation et l'extension de leur couverture, pour une gestion plus efficace, une meilleure intégration territoriale à leurs contextes nationaux, sub-régionaux et régionaux, prenant en compte des schémas de développement local et la connectivité écosystémique,

Encourager la participation des communautés locales, des descendances africaines et des populations indigènes, entre autres acteurs, dans la gestion durable de la biodiversité de nos pays,

Mettre en oeuvre des programmes de formation aux valeurs, en association avec les populations indigènes et les communautés locales, respectant et reconnaissant leurs traditions, leur connaissance, les droits collectifs et les responsabilités relatives à la terre, à l'eau, aux ressources naturelles et à la culture, entre autres,

Considérer les zones protégées comme parties intégrantes des stratégies d'adaptation et d'atténuation contre le changement climatique, qui encouragent un développement durable et respectueux de l'environnement à travers:

- a. Le renforcement des zones protégées par les actions de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique;
- b. L'incorporation des systèmes nationaux de zones protégées dans les stratégies nationales d'adaptation, incluant les Programmes Nationaux d'Action d'Adaptation (NAPAs), Plans Nationaux d'Adaptation (NAPs) et autres documents programmatiques;
- c. La reconnaissance nationale des zones protégées comme stratégies d'atténuation pour absorber, stocker, réduire les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que tous les avantages qu'elles offrent, bien au-delà de la simple capture du carbone;

d. La surveillance, l'analyse et le rapport de la contribution des zones protégées et autres moyens de conservation efficaces, à l'adaptation et l'atténuation du changement climatique;

Faire prendre conscience aux citoyens et aux décideurs du rôle-clé que jouent les zones protégées dans l'adaptation, l'atténuation, la résistance et le développement durable

La REDPARQUES en appelle à la communauté internationale à:

Reconnaître les efforts nationaux et régionaux des pays dans l'amélioration de la contribution des zones protégées et autres moyens de conservation efficaces aux stratégies nationales de lutte contre les effets nocifs du changement climatique et atteindre les objectifs fixés.

Accroître l'attention portée aux zones protégées et autres moyens de conservation efficaces en tant que réponse adéquate face aux effets du changement climatique.

Répondre à la nécessité d'une meilleure assistance scientifique, technique, technologique et financière, entre autres, afin d'approcher une gestion plus efficace des zones protégées et s'assurer de leur renforcement, de leur conception et de leur gestion en fonction des critères du changement climatique des systèmes nationaux de zones protégées dans le cadre du programme de travail des zones protégées de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB).